

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6056

commission principale : développement économique et grands projets

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Convention de partenariat avec le Bureau de recherches minières et géologiques (BRMG) - Participation financière**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Direction - Unité études

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La problématique du recyclage foncier urbain introduit une complexité que le gisement foncier des terrains nus n'avait pas : occupation immobilière, friches industrielles, présomption de pollution du sol, notamment quand se sont succédées, au fil du temps, des activités artisanales ou industrielles dans un contexte où la préoccupation environnementale ne se posait pas avec l'acuité qu'elle revêt aujourd'hui.

L'enjeu, pour la collectivité, est de pouvoir contribuer à la remise sur le marché de terrains en milieu urbain, en toute sécurité, en évitant l'étalement urbain et en favorisant la mixité des activités.

Ces réflexions sur la gestion des sols pollués sont menées en concertation avec le pôle environnement génie des procédés de la Communauté urbaine et l'ensemble de la filière des éco-entreprises. En effet, les éco-entreprises lyonnaises ont de fortes compétences en la matière et certaines sont même leader dans ces domaines, et ces travaux en commun peuvent aussi les aider à mettre en œuvre leurs compétences et à en acquérir de nouvelles.

Ainsi, lors de la mise en œuvre de toute opération d'aménagement, la collectivité peut se voir confrontée à un sol plus ou moins pollué et à ses conséquences en terme de délais de réalisation et de surcoût.

Il apparaît donc nécessaire de connaître en amont les différents usages supportés par le foncier urbain.

Des initiatives ont déjà vu le jour essentiellement mises en œuvre par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement qui a confié, au BRGM, l'inventaire historique régional des anciens sites industriels plus connu sous le nom de BASIAS.

Cet inventaire, pertinent à l'échelle du territoire régional, se révèle incomplet pour une collectivité agissant sur des sites de la taille d'un quartier, d'un îlot ou d'une parcelle.

Le BRGM détenant un savoir-faire incontestable dans la mise en œuvre de tels inventaires, la Communauté urbaine pourrait solliciter cet organisme pour l'aider à définir, dans un premier temps, une méthodologie de recensement des anciens sites industriels et artisanaux absents de BASIAS.

Cette mission porterait sur :

- la définition du cadre de l'inventaire,
- la définition des critères de hiérarchisation des risques,
- la rédaction d'un cahier des charges,
- le test de la méthode sur une zone pilote réduite à définir,
- la mise en place d'une base de données en cohérence avec BASIAS,
- l'appui pour la mise en œuvre de cette base dans le système d'information géographique de la communauté urbaine Lyon,
- la validation de la méthode et la finalisation du cahier des charges,

- l'appui à la mise en œuvre de l'inventaire sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Le délai de réalisation de cette mission est aujourd'hui évalué à douze mois à compter de la date de signature de la convention de partenariat à intervenir entre la communauté urbaine de Lyon et le BRGM.

Le coût de cette mission s'élèverait à 650 000 F TTC payés de la façon suivante :

- 150 000 F TTC par le BRGM au titre de sa mission de service public,
- le solde par la Communauté urbaine étant précisé que d'autres partenaires (ADEME, Agence de l'eau, etc.) pourraient se joindre à cette opération, ce qui diminuerait d'autant la participation communautaire ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec le BRGM.

2° - La dépense de 500 000 F TTC sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 617 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,